

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 24 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 juillet 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ACTIS SA

Avenue de Catalogne
11300 Limoux

Références : UID11/66-C3-2024-312
Code AIOT : 0018200232

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 juillet 2025 dans l'établissement ACTIS SA implanté 3 ROUTE DE CARCASSONNE LIEUDIT FLASSIAN à LIMOUX (11300). L'inspection a été annoncée le 25 juin 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ACTIS SA
- 3 ROUTE DE CARCASSONNE LIEUDIT FLASSIAN 11300 LIMOUX
- Code AIOT : 0018200232
- Régime : Déclaration avec contrôle

La société Actis Isolation exploitait une usine de fabrication d'isolant, dont le stockage de gaz naturel (35 tonnes d'isobutane) relevait de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect APMD n° DREAL-UID11/66-C3-2024-015	AP de Mise en Demeure du 20/03/2024, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a procédé à la cessation d'activité de son site conformément à la réglementation et a fourni l'attestation de mise en sécurité du site prévue par la législation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect APMD n° DREAL-UID11/66-C3-2024-015

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/03/2024, article 1
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Prescription contrôlée :
La société ACTIS SA, sise lieu-dit « Flassian », route de Carcassonne à Limoux (11300), est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article R. 512-66-1 du Code de l'environnement, en transmettant à l'inspection des installations classées un dossier de mise à l'arrêt définitif et de remise en état.
Constats :
La société ACTIS a été mise en demeure de procéder à la cessation d'activité de son installation par l'arrêté n° DREAL-UID11/66-C3-2024-015 en date du 22 décembre 2023. L'exploitant a informé Monsieur le préfet de l'Aude, par courrier en date du 29 octobre 2024, de la mise à l'arrêt de l'installation de stockage d'isobutane à compter du 7 décembre 2024. La cuve de stockage a été vidée et inertée le 16 décembre 2024. L'exploitant a fourni le procès-verbal d'inertage établi par la société CREALIS. Il a fourni l'attestation de mise en sécurité en date du 26 juin 2025 établie par un organisme certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Cette attestation conclut que : Les études sur la qualité des sols sont suffisantes au regard des enjeux analysés et de l'absence d'impact significatifs. La cessation d'activité est donc réputée achevée.
Type de suites proposées : Sans suite